

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2011

Séance du 14 septembre 2011

L'an deux mille onze le premier septembre, le Conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Coffinet, Président.

Présents : M.COFFINET. A.TETENOIRE. H.MICHEL. C.COLLARD. A.ROCHET. G.GEORGETON. L.GAIDOZ. A.BRIXON. M.HUTASSE. J.C.LECOURT. S.BONNEVIE. G.ROTHIER. J.DOUADI. D.HARLE. S.BEAUVILLIER. J.L.FREULON. M.C.GUEBELS. J.G.PONSIN. J.GRAGE. J.BUSIN. T.GIBELIN. C.DUTERNE. G.FLAMAND. C.CORBEAUX. J.SCHAEFFER. J.E.PEUDEPIECE.

Représentés : R.AYALA pourvoir à G.ROTHIER

**N°59/11 INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**

**VU** l'article L5211-12, R5214-1 et R5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE VERSER** mensuellement au Président et vice-présidents élus des indemnités brutes au taux maximal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population de la Communauté de Communes, soit :

- pour le président : 100 % de l'indemnité
- pour les vice-présidents : 80 % de l'indemnité

**N°60/11 DELEGATION AU PRESIDENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6, L.5211-10 et L.2122-22-4°,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 28 précisant que les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le CGCT sont les marchés d'un montant inférieur à 193.000 €/HT 193.000 €/HT (marchés de fournitures et services) et 4.845.000 €/HT (marchés de travaux)

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter le fonctionnement des services, il convient de permettre au Président de préparer, de passer et d'exécuter les marchés dont le montant est inférieur à certains seuils,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le Président à préparer, passer et exécuter les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50.000 € /HT.

**N°61/11 CONVENTION DE SERVITUDE CCVMR / ERDF OCCUPATION TERRAIN STATION INTERCOMMUNALE LUDES ET MAILLY CHAMPAGNE POSTE DE DISTRIBUTION**

**VU** l'article 3.4.2.C des statuts communautaires

**VU** la construction de la station d'épuration intercommunale de Ludes et Mailly Champagne

**VU** la délibération n°05/10 prise par le conseil communautaire en date du 10 mars 2010

**CONSIDERANT** la nécessité pour ERDF d'installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur le terrain appartenant à la Communauté de Communes de Vesle Montagne de Reims

**CONSIDERANT** la servitude qui en résulte

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la constitution de la servitude dite

**D'AUTORISER** le Président à signer pour la CCVMR l'acte authentique notarié portant la servitude

### **N°62/11 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION INDEMNITE**

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE DEMANDER** le concours du Receveur communautaire pour assurer les prestations de conseil

**D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Laure PEDRINI.

**DE LUI ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

### **N°63/11 ADMISSION EN NON VALEUR – PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que les sommes suivantes restent impayées :

Budget principal

1.627,75 € par Mme Jocelyne LAMBIN (remboursement préjudice subi)

Budget assainissement

82,76 € par Mme Jacqueline ROZAN (redevance assainissement)

972,14 € par M. Vincent BEAUNY (redevance assainissement)

**CONSIDERANT** que l'irrecouvrabilité des situations pouvant être établie

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**D'ADMETTRE ces sommes en non valeur**

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 654 des budgets

**DE PROCEDER** aux ordres de virement suivants :

Budget général

1.628 € de l'article 6455 vers l'article 654

Budget assainissement

1.054,90 € de l'article 658 vers l'article 654

### **N°64/11 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

**VU** le budget général primitif M14 2011 adopté en date du 20 avril 2011.

**VU** le budget général primitif M49 2011 adopté en date du 20 avril 2011.

**VU** les opérations d'ordre à passer sur l'exercice 2011

**CONSIDERANT** les dépenses enregistrées aux comptes 2031, 2033 et 238 qui doivent être transférées aux comptes de travaux (2313 ou 2315) afin que les montants soient pris en compte dans le cadre du reversement du FCTVA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité  
DE PROCEDER** aux inscriptions supplémentaires suivantes aux BP 2011.

**Budget M14 :**

▪ Recettes	2031-041	41 603 €
Dépenses	2313-041	36 376 €
	2315-041	5 227 €
▪ Recettes	2033-041	2 194 €
Dépenses	2313-041	1 885 €
	2315-041	309 €
▪ Recettes	238-041	162 640 €
Dépenses	2315-041	162 640 €

**Budget M49 :**

▪ Recettes	2031-041	85 941 €
Dépenses	2313-041	78 131 €
	2315-041	7 810 €
▪ Recettes	2033-041	5 861 €
Dépenses	2313-041	5 861 €.

**N°65/11 MODIFICATION DELIBERATION N°50/11 VENTE VEHICULE TRAFIC 2003**

**VU** la délibération n°50/11 prise par le conseil communautaire en date du 5 juillet 2011

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE MODIFIER les** inscriptions budgétaires supplémentaires au budget primitif M49 comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	675.042	18.818 €
Recettes	775	4.500 €
	776.042	14.318 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	192.040	14.318 €
Recettes	2182.040	18.818 €.

**N°66/11 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°43/11 ORDRE DE VIREMENT BUDGET  
ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 2011**

**VU** la délibération n°43/11 prise par le conseil communautaire en date du 5 juillet 2011

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**D'ANNULER** la délibération n°43/11

**DE PROCEDER** à l'ordre de virement suivant :

**Budget assainissement M49**

**Section d'investissement :**

Compte 1641 -15.000 €                      compte 4581 15.000 €

**N°67/11 BRANCHEMENT POUR CITERNES INCENDIE BEAUMONT SUR VESLE ET BILLY LE GRAND**

**VU** la délibération n°52/11 prise par le conseil communautaire en date du 18 juillet 2011

**CONSIDERANT** la nécessité de brancher au réseau AEP les citernes incendie installées à Beaumont sur Vesle et Billy le Grand

**CONSIDERANT** le devis établi par l'entreprise VEOLIA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE FAIRE** réaliser les travaux de branchement

**DE PROCEDER** pour le financement de ces travaux aux ordres de virement suivants :

Budget assainissement M14

Section d'investissement

11.000 € du compte 2315-143 vers le compte 21568-240

5.500 € du compte 2315-143 vers le compte 2315-243

**N°68/11 TRAVAUX DEFENSE INCENDIE ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL RUE DE TREPAIL A VAUDEMANGE DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MARNE**

**VU** les articles 3.4.2.D et 3.6 des statuts communautaires

**VU** le projet communal d'aménagement de la rue de Trépail à Vaudemange

**CONSIDERANT** les travaux connexes de nature communautaire à réaliser en matière de défense incendie et d'assainissement des eaux pluviales

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE FAIRE** réaliser ces travaux sous réserve d'obtention des subventions

**DE SOLLICITER** pour le financement des ces travaux l'aide du conseil général de la Marne au taux maximum prévu pour ce type d'équipement.

**N°69/11 INSTALLATION POTEAU INCENDIE ROUTE DE VILLERS AUX PETITES LOGES**

**VU** l'article 3.6 des statuts communautaires

**VU** la nécessité d'installer un nouveau poteau incendie route de Villers aux Petites Loges

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE FAIRE** réaliser ces travaux

**DE SOLLICITER** pour le financement des ces travaux l'aide du conseil général de la Marne au taux maximum prévu pour ce type d'équipement.